

PROCOLE DE L'ETABLISSEMENT AU 18/01/2021

INSTITUTION SAINTE CLOTILDE

09 rue Henri DUNANT 37400 AMBOISE

Sous l'autorité des Chefs d'établissements :
Hélène L'hospital et Sylvie Cornilleau

Dans la continuité du protocole du 04 novembre 2020
Les informations mises à jour sont surlignées en jaune.

Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 7 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement.

1. Engagement des parents :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19. Il est demandé aux parents de prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école. Les personnels devront procéder de la même manière.

Les parents sont informés des horaires d'accueil de leur enfant, s'ils ne sont pas respectés, l'établissement se réserve le droit de lui refuser l'accès. Seuls les parents de PS et MS peuvent accompagner leur enfant dans la classe.

Les enfants doivent être vêtus de telle manière qu'ils puissent être autonomes.

2. Maintien de la distanciation physique :

A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires les collèges, et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

3. Appliquer les gestes barrières :

Les gestes barrière rappelés dans ce référentiel, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ce sont les mesures de préventions individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus.

• Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris pour les plus jeunes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage doit être réalisé :

- A l'arrivée ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après les récréations ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

• Le port du masque

- Pour le personnel, le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- Pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ; pour les élèves des écoles élémentaires et des collèges le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques « grand public » à leurs enfants à raison de deux masques par jour de classe. Pour les séances de sport, un masque supplémentaire est à prévoir.

En outre des masques FFP1 seront disponibles dans les établissements pour équiper les enfants qui présenteraient des symptômes (qui seront en outre immédiatement isolés avant d'être pris en charge par leurs parents).

Types de masques devant être portés :

Toute personne devant porter un masque	Masque grand public de catégorie 2
Personnel à risque de forme grave de Covid19	Masque chirurgical de type II
Elève à risque de forme grave de Covid19	Avis du médecin référent qui détermine les conditions du port du masque.

Mise à disposition de masques de type FFP2 pour les personnes amenées à porter secours.

• La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

4. Limiter le brassage des élèves :

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. En fonction de leur taille, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier à l'école maternelle). Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau. Cette limitation doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre 2020.

Afin de limiter le brassage des élèves les points ci-dessous ont été modifiés :

- **Horaires de l'établissement : 07h30-18h.** Ouverture de la garderie de 07h30 à 08h30 avec 2 espaces (salle de garderie pour les maternelles/salle de motricité du CP au CM2 séparés par niveaux). Garderie et étude du soir de 16h30 à 18h avec 3 espaces

(salle de garderie pour les maternelles, salle de classe de collège du CP au CE2 et salle d'étude du CM1 aux collégiens).

- Horaires décalés pour la pause méridienne ;
- Les collégiens voient leur emploi du temps modifié (merci de prendre connaissance des modifications sur pronote) avec notamment pour les 6^e et 5^e l'ajout d'un créneau en M5, l'arrêt des PEPS et sections sportives et modification des TCAP par classes et non par groupes.
- Une salle est attribuée à chaque classe au collège ;
- Les récréations sont organisées par niveaux et par zones.
- La restauration scolaire continue à être organisée par classes et les plages horaires sont adaptées de manière à limiter les flux et la densité d'occupation. Chaque élève a une place attribuée et les élèves sont distancés d'un mètre avec un placement en quinconce. Les élèves ont en leur possession une gourde. Le pain, les plateaux, couverts sont distribués par un personnel de la société Convivio. Le port du masque est obligatoire même assis, tant que les élèves ne consomment pas un plat ou une boisson. Le renouvellement de l'air est effectué par l'ouverture des portes ainsi que la mise en place d'un capteur de CO2. Les tables sont désinfectées entre chaque service.
- Les offres alimentaires en vrac (ventes de pains aux chocolats) sont prohibées afin d'éviter les brassages et les manipulations.

5. Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel :

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour à l'aide de lingettes distribuées à l'ensemble du personnel. L'accès aux jeux, aux bancs, et espaces collectifs extérieurs est proscrit. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

LES DEPLACEMENTS REGLEMENTES EN PERIODE DE CONFINEMENT

- **Les déplacements autorisés pendant la période de confinement sont :**
 - Les déplacements entre le domicile et les établissements et services d'accueil du jeune enfant,
 - les déplacements depuis le domicile pour accompagner ou aller chercher les enfants à l'école, ou à l'occasion de leurs activités péri scolaires,
 - de même que les déplacements des collégiens ou lycéens pour se rendre dans leur établissement.
- **Les sorties scolaires :**
Aucune sortie scolaire (visite pédagogique, déplacement vers les installations sportives extérieures, piscine) n'est autorisée durant la période de confinement sur les temps de classe et jusqu'à nouvel ordre.
- **Attestations :**

Une attestation téléchargeable sur le site internet est disponible pour les mesures mises en place pour le couvre-feu de 18h.

GESTION DES CAS PROBABLES OU CONFIRMES

Voir fiches techniques disponibles sur le site internet dans la rubrique téléchargement :

- « Que faire si un élève est susceptible d'avoir la covid-19 ? »
- « Que faire si un élève est un cas confirmé de covid-19 ? »
- « Que faire si un collégien ou lycéen est susceptible d'avoir la covid-19 ? »
- « Que faire si un collégien ou lycéen est un cas confirmé de covid-19 ? »
- « Modèle d'attestation sur l'honneur »

EPS ET ACTIVITES SPORTIVES

Les activités en intérieur sont interdites. En extérieur, il faut veiller à favoriser les distanciations physiques et prohiber les sports de contact.

Si la nature de l'activité et/ou de l'effort l'exige, le masque peut être ôté. Il est remis dès que possible.

La pratique physique des enseignants avec les élèves, au-delà de la démonstration ou du guidage, n'est pas pertinente en cette reprise.

Interdiction d'accès aux vestiaires, les élèves sont autorisés à venir sur l'établissement en tenue sportive les jours d'EPS. Une tenue de rechange doit être prévue pour un changement dans les classes à l'issue de la séance (en 2 groupes filles/garçons).

Les sections sportives et l'AS sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les élèves proviennent de différentes classes nous ne pouvons donc maintenir ces dispositifs au regard de la limitation du brassage.

Toute sortie en dehors de l'établissement étant interdite, les cours d'EPS se feront uniquement sur site. L'accès à la piscine est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

INFORMATIONS AUX FAMILLES

Une communication par mail est faite auprès des familles pour toute information supplémentaire accompagnée d'une mise à jour du site internet dans la rubrique « téléchargement – informations Covid19 » dont voici le lien : <https://steclotilde-stjoseph-amboise.com/notre-organisation/telechargements.html>

LE PRESENT PROTOCOLE EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER EN FONCTION DES NOUVELLES DIRECTIVES.